



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 65 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, élaboré conformément à la résolution [66/139](#) de l'Assemblée générale, on trouvera un aperçu de la collaboration entre les différents acteurs du système des Nations Unies pour la protection de l'enfance et des résultats obtenus en la matière. Ce rapport s'appuie sur les renseignements fournis par des États Membres et les entités des Nations Unies concernées.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

1. Partout dans le monde, les enfants sont victimes de violences et d'exploitation, particulièrement en situation de conflit, de crise économique ou de catastrophe naturelle, ou encore sous l'effet de la pauvreté, des inégalités, de la discrimination (notamment sexiste), de conventions sociales néfastes, de la privation de leur droit à l'éducation, de troubles sociaux ou des conséquences des changements climatiques. Les enfants peuvent souffrir de violence, de négligence et d'exploitation chez eux ou à l'école, au sein des institutions de santé ou de justice et dans leur collectivité ou au travail. Des problèmes particuliers apparaissent en situation de conflit ou de sortie de conflit.

2. Les multiples aspects de la protection de l'enfance nécessitent la participation de nombreux intervenants aux mandats et domaines de compétence complémentaires. Ces intervenants établissent des partenariats à tous les niveaux pour travailler de concert de façon à former et à entretenir un réseau de connaissances et de coopération qui puisse servir de base à l'élaboration des politiques et programmes de protection de l'enfance dans le monde entier et aider les États Membres à protéger et défendre les droits de leurs plus jeunes citoyens.

3. On trouvera dans le présent rapport un examen de la collaboration entre les intervenants majeurs du système des Nations Unies en matière de protection de l'enfance et un compte rendu des principaux résultats enregistrés¹. Ces intervenants sont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, les institutions spécialisées et fonds, les départements et bureaux du Secrétariat, y compris six opérations de maintien de la paix dotées de volets de protection de l'enfance et quatre missions politiques spéciales, le Comité des droits de l'enfant et des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale, notamment la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

II. Principaux mandats et fonctions

4. Chacun des partenaires qui collaborent à la protection de l'enfance apporte les connaissances et l'expertise inhérentes à son mandat et à ses fonctions dans le but d'assurer la sûreté et la sécurité des enfants.

¹ Les Gouvernements canadien, grec, italien, luxembourgeois, maltais, mauritanien, slovène, thaïlandais et macédonien, ainsi que l'Union européenne et, pour le système des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont fourni des informations en vue de l'élaboration du présent rapport.

5. L'UNICEF est chargé par l'Assemblée générale de défendre les droits des enfants, de contribuer à répondre à leurs besoins primaires et de leur offrir des possibilités toujours plus nombreuses de s'accomplir pleinement². Il est également l'organisme chef de file des Nations Unies pour la protection de l'enfance. Il est en outre membre du Groupe mondial de la protection et Président de son Groupe de travail sur la protection de l'enfance. Il dirige le volet protection de l'enfance et codirige, avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le volet violence sexiste du Groupe de travail du Groupe de la protection et le Comité permanent interorganisations et codirige le Groupe de l'éducation du Comité permanent. La contribution de l'UNICEF aux initiatives nationales et internationales de protection de l'enfance est conforme à sa stratégie de protection de l'enfance³, adoptée par son conseil d'administration en 2008.

6. Présent dans plus de 190 pays, territoires et régions, l'UNICEF gère de nombreux programmes. Comme il joue en outre un rôle essentiel au sein des groupes de protection de l'enfance au niveau des pays, il va de soi qu'il travaille en partenariat avec les Représentantes spéciales pour le sort des enfants en temps de conflit armé et sur la violence à l'encontre des enfants, ainsi qu'avec les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale. L'UNICEF appuie les missions sur le terrain, l'organisation de consultations au sein des régions ou auprès d'experts et le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance.

7. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a pour mandat de promouvoir et de protéger la jouissance, par tous, de tous les droits consacrés par la Charte des Nations Unies et par les lois et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant⁴. Il mène de nombreuses activités de programmes par l'intermédiaire de ses équipes de terrain et il surveille les violations des droits de l'homme et en rend compte, notamment celles qui concernent les enfants. De plus, il est membre du Groupe mondial de la protection. Il appuie en outre les organes conventionnels des Nations Unies, notamment le Comité des droits de l'enfant, et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Pour les acteurs de la protection de l'enfance, la collaboration avec le Haut-Commissariat est cruciale pour renforcer les instruments sur lesquels s'appuient les mandats attribués dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et pour promouvoir le respect des normes relatives aux droits des enfants.

8. Le mandat de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été créé en 1997 par la résolution 51/77 de l'Assemblée générale⁵. En tant que défenseur indépendant de la morale, la Représentante spéciale s'efforce de

² L'Assemblée générale a créé l'UNICEF par sa résolution 57 (I) en date du 11 décembre 1946 et elle a étendu son mandat indéfiniment par sa résolution 802 (VIII) en date du 6 octobre 1953. L'UNICEF est guidé dans ses travaux par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), notamment.

³ Document de l'UNICEF [E/ICEF/2008/5/Rev.1](#).

⁴ Le HCDH est guidé dans son travail par le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments juridiques qui en découlent, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 et le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

⁵ La résolution portait création du mandat de représentant spécial pour trois ans. L'Assemblée générale a depuis prolongé ce mandat à cinq reprises.

protéger les droits de tous les enfants touchés par un conflit armé et de dialoguer avec tous les belligérants afin de prévenir les violations graves de ces droits et d'y mettre fin. Elle collabore avec les organes intergouvernementaux, notamment l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité, ainsi qu'avec les pouvoirs publics et la société civile, dans le but d'obtenir l'appui de la communauté internationale et d'engager une action politique et diplomatique en faveur des enfants touchés par les conflits. En outre, elle encourage la prise en compte des questions liées à la protection dans l'ensemble du système des Nations Unies et fait pression auprès des décideurs pour que les auteurs des violations graves dont elle est saisie répondent de leurs actes. Elle rend compte chaque année à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme et assure le secrétariat pour l'élaboration des rapports sur les enfants et les conflits armés que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité. Elle appuie les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance sur le terrain, en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF, notamment par des visites techniques ou de haut niveau visant à favoriser le dialogue avec les autorités nationales. Elle travaille en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix pour que toutes les missions soient dotées d'un volet de protection de l'enfance.

9. Le mandat de la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants a été créé en 2009 par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, à l'issue de la publication de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir A/61/299 et A/62/209)⁶. La Représentante spéciale est un défenseur indépendant de haut niveau de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Elle joue un rôle de conciliateur et de catalyseur dans toutes les régions, tous les secteurs et toutes les situations. Par des initiatives internationales, des consultations régionales et des réunions d'experts ainsi que par des visites de terrain de haut niveau, elle mobilise l'action et l'appui politique en vue de faire avancer cette cause, de faire des effets néfastes de la violence contre les enfants une préoccupation de premier plan et de favoriser le changement social et comportemental ainsi qu'une meilleure application des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Elle fait rapport chaque année à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.

10. L'Assemblée générale a demandé expressément à la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants et à la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé de coopérer et de coordonner leurs activités en gardant à l'esprit la complémentarité de leurs travaux afin de faire en sorte que, dans toutes les situations où des enfants sont exposés à la violence ou au risque de violence, y compris en cas de conflit armé, aucun enfant ne soit laissé sans protection⁷.

⁶ Dans sa résolution 62/141 en date du 22 février 2008, l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de nommer un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants pour une période de trois ans. Par sa résolution 67/152 du 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de prolonger le mandat du Représentant spécial pour une autre période de trois ans.

⁷ Résolution 62/141, par. 61.

III. Cadre normatif et engagements internationaux

11. Les travaux du système des Nations Unies liés à la protection de l'enfance sont encadrés par des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que par la volonté politique affirmée de la communauté internationale, qui s'est engagée à protéger les droits des enfants. Ce cadre normatif commun contribue à assurer l'homogénéité et la complémentarité des activités de protection de l'enfance des membres du système. Les principaux instruments et engagements à cet égard sont les suivants : a) la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs, le premier concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le second concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le troisième établissant une procédure de présentation de communications; b) les conventions de l'OIT, notamment les conventions n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi; n° 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants; et n° 189 sur le travail décent pour les travailleurs domestiques; c) le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; d) le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; e) le document « Un monde digne des enfants », adopté le 10 mai 2002 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (résolution [S-27/2](#), annexe); f) la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#) de l'Assemblée générale); g) la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016; h) le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution [64/293](#) de l'Assemblée générale); et i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597) et la Convention sur les armes à sous-munitions ([A/C.1/63/5](#), pièce jointe, partie II).

12. Les principaux acteurs de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies travaillent de concert pour renforcer cet ensemble de normes. Pour cela, ils contribuent à l'élaboration de traités essentiels, les derniers en date étant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (résolution [66/138](#) de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention n° 189 de l'OIT. Ils ont également appuyé l'adoption et la mise en application d'autres normes internationales importantes, comme les Principes et lignes directrices des Nations Unies relatifs à l'accès à l'assistance juridique en matière pénale (résolution [67/187](#) de l'Assemblée générale, annexe).

13. Les acteurs de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies s'attachent également à consolider ce cadre normatif par des initiatives et campagnes conjointes, notamment la campagne en faveur de la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Lancée en mai 2010 par le Secrétaire général, cette campagne est menée par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, de concert avec le Comité des droits de l'enfant, le HCDH, l'UNICEF et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que d'autres organisations internationales et régionales et des

partenaires de la société civile. Son objectif est également inscrit dans le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et dans la Feuille de route pour 2016.

14. Les résultats de cette campagne montrent clairement les effets de la collaboration entre les intervenants du système des Nations Unies pour ce qui est de la protection de l'enfance. Depuis son lancement, 26 États ont adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui est désormais ratifié par 163 pays. De même, 151 États ont ratifié le Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dont 19 depuis le début de la campagne.

15. En outre, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, le Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, l'UNICEF et le HCDH ont collaboré à l'élaboration de nouvelles normes en matière de protection de l'enfance, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Ils défendent aussi la ratification et la mise en application des protocoles facultatifs se rapportant à cette convention, notamment par des initiatives communes aux niveaux mondial, régional et national.

IV. Collaboration de l'ensemble du système des Nations Unies pour la protection de l'enfance

A. Mécanismes de collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance

16. Un certain nombre de mécanismes en place au niveau du Siège facilitent une collaboration efficace sur les questions de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies et à l'extérieur. Les plus importants sont : le Groupe de travail sur la protection de l'enfance du Groupe mondial de la protection, l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, le Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé et le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants.

17. Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance est l'instance mondiale de coordination et de collaboration pour la protection de l'enfance en situation humanitaire. Il rassemble des organismes des Nations Unies, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le HCR et l'UNICEF, des organisations non gouvernementales, des universitaires et d'autres partenaires. Son objectif consiste à mettre en œuvre des interventions plus prévisibles, fiables et efficaces pour protéger les enfants dans les situations d'urgence⁸. L'UNICEF mène pour lui une initiative interorganisations ayant pour but de renforcer les programmes visant à offrir des lieux d'accueil adaptés aux enfants dans les situations d'urgence. Le Groupe de travail collabore avec de nombreuses organisations non gouvernementales internationales et le Groupe de référence du Comité permanent interorganisations pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les

⁸ Pour en savoir plus, consulter <http://cpwg.net/> (en anglais seulement).

situations d'urgence du Comité permanent interorganisations. En 2012, l'UNICEF a aidé plus de 1,4 million d'enfants à jouir en toute sécurité d'espaces communautaires où socialiser, jouer et apprendre.

18. En outre, le Groupe de travail collabore étroitement avec la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants en rédigeant son rapport sur la protection des enfants de la vente et de l'exploitation sexuelle au cours des crises humanitaires dues à des catastrophes naturelles, qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2012. Quant à elle, la Rapporteuse spéciale a fourni des renseignements utiles à l'élaboration par le Groupe de travail des normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Ces normes, les premières sur lesquelles le secteur s'est mis d'accord, ont été publiées en novembre 2012. Elles sont le fruit de la collaboration entre le Groupe de travail, les professionnels de la protection de l'enfance, les universitaires et les décideurs.

19. La Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé préside l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, qui réunit les hauts dirigeants de plusieurs entités au niveau du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ce dispositif garantit une consultation et une cohérence à l'échelle du système concernant les questions relatives aux enfants en situation de conflit armé, notamment pour ce qui est de la surveillance des graves violations à l'encontre des enfants et de la communication de l'information à ce sujet. Le Bureau des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques, le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires juridiques, le HCDH, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FNUAP, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le HCR, l'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

20. Cette équipe spéciale coordonne les consultations permettant de recueillir l'information nécessaire à l'établissement des rapports annuels du Secrétaire général au Conseil de sécurité qui sont préparés par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment celle qui porte sur les nouvelles préoccupations. En outre, une équipe de surveillance et de communication de l'information est établie au niveau du terrain et des pays dans les cas prévus par la résolution 1612 (2005). Avec l'UNICEF, la Représentante spéciale préside également le Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui est chargé de collecter les données techniques utiles au mécanisme.

21. Le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants est une plateforme stratégique de consultation, de formulation des politiques et de diffusion des problèmes relatifs à la violence à l'encontre des enfants à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Présidé par la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, il réunit tous les organismes concernés par les enfants (le HCR, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'OIT et ONU-Femmes). En

2012, la coopération entre ces partenaires a permis d'organiser une consultation d'experts sur les données et la recherche sur la violence à l'encontre des enfants, la protection de la violence dans le système judiciaire et la protection des enfants contre les pratiques néfastes. En 2013, elle a été capitale pour permettre la consultation d'experts sur la justice réparatrice pour les enfants⁹. Sur le terrain, cette coopération se prolonge par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies.

22. La Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants participe également à d'autres instances de coordination afin d'inscrire la protection des enfants de la violence à l'ordre du jour de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Violence Prevention Alliance, qui rassemble des États membres de l'OMS, des organismes internationaux, des universitaires et des organisations de la société civile, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ainsi que le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement, créé par la Banque mondiale. Cette participation a contribué à enrichir la recherche des Nations Unies sur la violence à l'encontre des filles autochtones et à permettre aux différents organismes du système d'élaborer de nouvelles normes, notamment la résolution récemment adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui porte sur des modèles de stratégies et des mesures pratiques pour l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans son champ d'action¹⁰.

23. En ce qui concerne la traite des enfants, le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains rassemble 16 organismes, dont 6, notamment l'UNICEF et le HCDH, prennent également part à son groupe de travail.

24. Dans un autre domaine de la protection de l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole et l'OIT sont les membres fondateurs du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture, dont font également partie l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes. Ce partenariat facilite la collaboration entre les organismes des Nations Unies, prolonge la coopération internationale et favorise la collaboration avec les acteurs du monde de l'agriculture et du travail au niveau national en vue de remédier aux problèmes complexes de développement et de droits de la personne que rencontrent les enfants employés dans le monde agricole.

25. En outre, les acteurs de la protection de l'enfance des Nations Unies s'entretiennent régulièrement avec les États Membres en dehors de ces dispositifs afin d'établir des stratégies visant à s'attaquer aux préoccupations clefs dans leur domaine. Par ailleurs, les principaux acteurs de la protection de l'enfance, notamment la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, le HCDH et l'UNICEF, se réunissent régulièrement pour traiter des questions prioritaires, renforcer leur collaboration et débattre d'initiatives précises. Cette collaboration

⁹ Voir [A/HRC/22/55](#), par. 29 à 31 et 34 à 36, respectivement.

¹⁰ Voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution V.

plus spontanée s'est traduite par l'organisation de tables rondes conjointes au sein d'organismes des Nations Unies et par l'harmonisation des positions concernant les préoccupations communes.

B. Coopération dans le cadre du Comité des droits de l'enfant et du Conseil des droits de l'homme

26. Le dialogue avec les organes conventionnels des droits de l'homme, et le Comité des droits de l'enfant en particulier, est un élément essentiel dans la collaboration en matière de protection de l'enfance. Comme le reconnaît l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF est un partenaire clef du Comité. Il coopère avec ce dernier en présentant des rapports, en dépêchant des représentants aux groupes de travail d'avant session et aux sessions et en facilitant le suivi des observations finales du Comité. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants coopèrent aussi étroitement avec le Comité, notamment dans le cadre des observations finales, qui servent de référence aux missions sur le terrain. En outre, les observations finales comportent toujours une section consacrée aux recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et à la coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

27. Pour élaborer ses observations générales, le Comité peut compter sur les contributions d'acteurs du système des Nations Unies spécialisés dans la protection de l'enfance, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Ces observations comprennent l'observation générale n° 13 sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, l'observation générale n° 15 sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, l'observation générale n° 16 sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, et l'observation générale n° 17 sur le droit des enfants au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives et à la vie culturelle et artistique.

28. Le Conseil des droits de l'homme est une autre importante instance de coopération entre les différents acteurs de la protection de l'enfance. Les groupes thématiques réunis lors de sa journée annuelle de débat général sur les droits de l'enfant sont l'occasion de rassembler divers acteurs, parmi lesquels l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Comité des droits de l'enfant.

29. Dans un effort notable de collaboration, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants ont présenté au Conseil, en mars 2011, un rapport conjoint sur les mécanismes d'écoute, de plainte et de signalement des violences respectueux de la sensibilité des enfants (A/HRC/16/56). Outre les conseils qu'il offrait en vue de créer ces mécanismes en vertu de la loi, le rapport constituait un important document de référence pour la ratification et l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Plus récemment, en septembre 2012, le Conseil

des droits de l'homme a reçu un rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face (A/HRC/21/25). Ce rapport faisait suite à une consultation mixte d'experts organisée en Autriche en janvier 2012.

30. La réunion annuelle des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme offre une excellente occasion de renforcer la collaboration entre ces mécanismes autonomes spécialisés en matière de droits de l'homme et les autres acteurs de la protection de l'enfance. L'observation générale adoptée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, au sujet de la protection des enfants contre les disparitions forcées, illustre bien les possibilités offertes par ce partenariat (A/HRC/WGEID/98/1).

31. Les détenteurs de mandats thématiques au titre des procédures spéciales liés à la question des droits de l'enfant invitent systématiquement les autres acteurs de l'ONU impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'enfant à apporter leur contribution à l'élaboration des rapports thématiques. Une collaboration étroite avec ces acteurs s'établit également avant, pendant et après les visites officielles dans les pays. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, par exemple, a travaillé en étroite collaboration avec l'OIT, le FNUAP et l'UNICEF à l'élaboration de plusieurs rapports thématiques consacrés aux enfants, notamment les rapports concernant la servitude domestique (notamment celle des enfants), l'esclavage des enfants dans les mines et les carrières et les mariages serviles (notamment le mariage forcé des enfants). La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage a également collaboré avec le PNUD, le HCR et l'UNICEF à la préparation et l'exécution des missions.

C. Mobilisation, sensibilisation et information

32. Il arrive souvent que les acteurs engagés dans différents domaines de la protection de l'enfance se rassemblent pour tirer parti des synergies existantes en matière de mobilisation, de sensibilisation et d'information.

33. Plusieurs initiatives mondiales visent à sensibiliser à la question de la violence à l'encontre des enfants et à promouvoir des actions régionales et nationales de lutte contre cette violence. Différents organismes des Nations Unies ont par exemple uni leurs forces, sous la houlette du Secrétaire général, pour promouvoir la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles ». Cette campagne, lancée en 2008, appelle l'ensemble des gouvernements et des principaux acteurs de la scène internationale à promouvoir l'instauration de systèmes de protection au niveau national, instamment l'adoption et la mise en œuvre de cadres législatifs et réglementaires et la création de systèmes de collecte et de suivi des données sur lesquelles s'appuieront l'élaboration de politiques et l'exécution de programmes¹¹.

34. Le mobilisation est un autre élément essentiel de la campagne en faveur de la ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

¹¹ Pour plus d'information, consulter la page <http://www.un.org/fr/women/endviolence/>.

En coopération avec le HCDH, l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et un vaste réseau d'organisations régionales et d'acteurs de la société civile, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants œuvre en faveur de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Des engagements politiques pris au niveau régional sont venus appuyer ces efforts, ainsi que la promotion de l'utilisation de supports adaptés aux enfants afin de mobiliser les jeunes et de leur donner les moyens de faire entendre leur voix. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé travaille main dans la main avec le HCDH et l'UNICEF dans le cadre de la campagne « Moins de 18 ans, zéro recrutement » pour promouvoir la ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, sensibiliser les États parties au sujet de leur obligation de criminaliser le recrutement et l'utilisation dans les conflits de mineurs de moins de 18 ans et promouvoir l'adoption et l'application d'une législation nationale idoine.

35. Des efforts concertés ont également été faits dans le but de sensibiliser aux conséquences des armes explosives sur les enfants. Cette question a été soulevée dans le rapport que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté à l'Assemblée générale en 2012 (A/67/256) et dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), dans lesquels sont formulées des recommandations sur les mesures à prendre en vue de limiter les dégâts causés par ces armes. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'UNICEF ont organisé, en février 2013, une manifestation destinée à sensibiliser le public sur les effets des armes explosives dans les zones densément peuplées, sur les enfants en particulier. L'Union africaine et la Mission permanente de la Norvège se sont jointes à cette manifestation.

36. Le Bureau de la Représentante spéciale, en partenariat avec l'UNICEF et le Gouvernement français, a également organisé des forums annuels visant à promouvoir les Principes de Paris et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés. Ces forums ont permis de formuler des orientations en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants recrutés ou utilisés dans le cadre de conflits.

37. La participation des enfants est un autre domaine dans lequel les efforts coordonnés de promotion et de sensibilisation ont porté leurs fruits. Les activités de promotion menées par les responsables de la protection de l'enfance du système des Nations Unies en faveur de la participation des enfants ont permis à ces derniers d'acquiescer les capacités de défendre eux-mêmes leurs droits sur la scène mondiale et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la violence, l'exploitation et les mauvais traitements auxquels ils sont exposés. Dans le cadre des travaux menés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, des jeunes et des enfants ont été conviés à participer à des consultations régionales et ont contribué à l'élaboration de rapports thématiques

ainsi qu'à l'étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants dont les résultats paraîtront prochainement.

38. Les mécanismes régionaux de protection de l'enfance constituent également des tribunes idéales pour la participation des enfants. Dans de nombreuses régions, les gouvernements, les organismes des Nations Unies (en particulier l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé) et les organisations de la société civile ont fait appel à des enfants dans le processus formel d'adoption des déclarations et manifestes régionaux et nationaux qui définissent les engagements pris pour prévenir la violence à l'encontre des enfants et lancer des initiatives en ce sens. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en consultation avec ses partenaires en matière de protection de l'enfance, a facilité la participation d'anciens enfants soldats à des réunions de l'ONU et à d'autres instances. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a en outre présenté à l'Assemblée générale un rapport sur la participation des enfants comme moyen de prévenir et d'éliminer la vente et l'exploitation sexuelle dont ils font l'objet. Ce rapport rassemble les contributions de divers organismes des Nations Unies, notamment de l'UNICEF.

39. Les acteurs de la protection de l'enfance se réunissent régulièrement en groupes de discussion mixtes, partagent des tribunes communes et publient des communiqués de presse conjoints afin que l'information relative à la protection de l'enfance soient relayée de manière aussi efficace que possible par les médias. La déclaration conjointe publiée par huit mécanismes¹² relatifs aux droits de l'homme à l'occasion de la première Journée internationale de la fille (11 octobre 2012) pour exiger que soit mis fin au mariage des enfants en est un parfait exemple.

D. Réformes à apporter à la législation pour protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et des mauvais traitements

40. Pour instaurer un solide système national de protection de l'enfance, il est indispensable que les gouvernements réforment leur législation afin de garantir la protection des enfants, de prévenir la violence, l'exploitation et les mauvais traitements, de punir les auteurs de tels actes et de financer, le cas échéant, la réintégration des enfants. Pour faire progresser l'application des normes internationales en matière de protection de l'enfance, les acteurs du système des Nations Unies militent en faveur de l'adoption, dans les législations nationales, d'une interdiction pure et simple de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Depuis la parution de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants en 2006, le nombre de pays ayant opté pour une interdiction générale de la violence à l'égard des enfants a plus que doublé, passant de 16 à 34. La

¹² Comité des droits de l'enfant; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants; Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences; Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes; Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants; et Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

promotion de réformes en ce sens est l'une des priorités du Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et ce, depuis la création de son mandat. Un appui technique a également été fourni aux États Membres en matière de réforme, en coopération avec le HCDH et l'UNICEF. L'évolution de la situation au Pérou illustre bien les progrès accomplis grâce à cette collaboration : la loi 29719 relative à la promotion d'une vie sans violence dans les établissements scolaires a été adoptée en 2010, un plan d'action national sur l'enfance et l'adolescence pour la période 2012-2021 a été approuvé et un nouveau code relatif aux enfants et aux adolescents est en attente d'adoption finale.

41. En vue de tirer profit des expériences récentes et de faire progresser davantage les réformes, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le HCDH, l'Union interparlementaire et le Conseil international des ONG sur la violence à l'encontre des enfants ont organisé conjointement, en juillet 2012, une consultation d'experts consacrée à la question¹³. À la suite de cette consultation, plusieurs pays ont entrepris de réformer leur législation, parmi lesquels le Brésil, le Pérou, les Philippines, l'Indonésie et les Maldives.

42. La réforme de la législation est un élément indispensable à l'instauration de mécanismes de protection de l'enfance coordonnés à l'échelle du système. Cela apparaît clairement, notamment, dans les cas des pratiques néfastes, en particulier dans les efforts entrepris pour mettre fin aux mutilations génitales et sexuelles infligées aux femmes. Le Programme conjoint FNUAP-UNICEF concernant les mutilations et ablations génitales féminines s'attache à accélérer l'abandon de ces pratiques en s'attaquant aux normes sociales. Dans les 15 pays africains concernés par le programme, plus de 10 000 communautés se sont à ce jour engagées à mettre fin aux mutilations et agissent en ce sens par le biais d'activités locales de sensibilisation, d'un suivi à l'échelle de la communauté et de la création de nouveaux débouchés économiques pour les anciennes exciseuses.

43. Les acteurs de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies veillent de leur côté à ce que ces activités locales soient appuyées par l'élaboration de politiques appropriées, des activités de sensibilisation, des initiatives de communication et des mesures législatives visant à interdire ces pratiques. En 2012, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et Plan international ont publié une étude sur la protection des enfants contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques concurrents, basée sur les résultats d'une consultation internationale d'experts organisée en Éthiopie (voir [A/67/230](#), par. 17 à 20). Cette étude, présentée à l'occasion de la première Journée internationale de la fille, s'intéresse en particulier aux interactions entre le droit des enfants à être protégés de la violence et les lois coutumières et religieuses. Cette étude a été réalisée en étroite coopération avec le Comité des droits de l'enfant, le HCDH, l'UNICEF, ONU-Femmes l'Union africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Conseil international des ONG sur la violence à l'encontre des enfants. Les recommandations issues du rapport thématique auquel l'étude a donné lieu ont servi de base au thème de la Journée de l'enfant africain en 2013.

¹³ Voir http://srsg.violenceagainstchildren.org/knowledge/law_reform.

E. Collecte d'informations, cartographie, collecte de données et recherche

44. La somme croissante de connaissances disponibles sur les moyens les plus efficaces de répondre aux défis complexes de la protection de l'enfance doit beaucoup à la collaboration entre les différentes missions sur le terrain, et aux exercices de cartographie, à la collecte de données et aux recherches menées dans ce cadre.

45. Une coopération étroite entre les différents acteurs de la protection de l'enfance est un paramètre essentiel de la préparation et de l'exécution des missions. En avril 2013, le HCR et l'UNICEF ont mené, au Liban et en Jordanie, une mission conjointe consacrée à la protection de l'enfance. Celle-ci consistait à étudier comment la coopération nationale en matière de protection de l'enfance dans le cadre de la situation d'urgence des réfugiés syriens pouvait alimenter le débat entre le HCR et l'UNICEF concernant le renforcement de leur partenariat en vue de réduire les risques auxquels sont exposés les enfants réfugiés.

46. Les visites conjointes de pays sont devenues une pratique courante pour la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF. En 2012, des missions conjointes ont eu lieu au Myanmar, au Soudan du Sud et au Yémen et l'UNICEF a travaillé en étroite collaboration avec la Représentante spéciale dans le cadre d'une mission en République arabe syrienne. La mission conjointe menée au Tchad en mai 2013 par l'UNICEF et la Représentante spéciale pour promouvoir et appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans des conflits armés a été un succès. Un plan de progression en 10 étapes vers l'application totale du plan d'action a été adopté, qui détermine les mesures que les autorités tchadiennes doivent mettre en œuvre à court et moyen termes, avec l'aide du bureau de pays de l'UNICEF au Tchad.

47. La coopération s'est également développée dans le cadre des missions et commissions d'enquête diligentées par le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité et qui bénéficient de l'appui du HCDH ou sont déployées au titre de son mandat. Le HCDH et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé veillent ensemble à ce que les missions et commissions d'enquête financées par le HCDH comprennent des spécialistes de la protection de l'enfance en détachant des conseillers en la matière repérés par le Bureau de la Représentante spéciale. La commission d'enquête envoyée en Côte d'Ivoire en 2011, ainsi que celles organisées en République arabe syrienne et au Mali en 2012, comprenaient toutes un conseiller détaché par la Représentante spéciale.

48. Dans les cas où une liste de forces ou groupes armés figure en annexe du rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et les équipes de l'ONU (là où elles sont présentes sur le terrain) ont établi des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports à l'échelle du pays afin de pouvoir communiquer rapidement des informations viables concernant d'éventuelles violations graves commises sur des enfants¹⁴. Ces

¹⁴ En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir ces mécanismes.

mécanismes sont gérés par les équipes spéciales de pays coprésidées par l'UNICEF et le plus haut représentant de l'ONU dans le pays. Dans le cadre des missions, l'équipe spéciale est coprésidée par l'UNICEF et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la mission.

49. Les coprésidents de l'équipe spéciale communiquent régulièrement les données collectées concernant les violations graves commises à l'encontre d'enfants à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants pour examen et certification finale. Ces informations sont également portées aux rapports consacrés à des pays spécifiques ainsi qu'au rapport annuel du Secrétaire général. Ce mécanisme permet une analyse conjointe des violations commises à l'échelle de chaque pays et l'élaboration conjointe de solutions pour mettre fin aux violations graves commises à l'encontre d'enfants et améliorer la protection des enfants victimes de conflits armés. L'UNICEF, la Représentante spéciale, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques travaillent ensemble à l'élaboration des outils, des supports de formation et des systèmes de gestion de l'information nécessaires au renforcement du mécanisme. Dans certains cas, l'UNICEF, le HCDH et la Représentante spéciale ont collaboré à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets (dont certains financés par le Fonds pour la consolidation de la paix) afin de suivre l'application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, notamment dans les plans d'action nationaux établis avec les autorités gouvernementales.

50. La Représentante spéciale, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et l'UNICEF travaillent également en étroite collaboration à l'élaboration de trois importants documents techniques concernant les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports : l'un sera consacré aux orientations générales et aux instructions pratiques, le deuxième aux modules de formation et le troisième à la synthèse des bonnes pratiques. En outre, la Représentante spéciale et l'UNICEF coopèrent pour fournir un appui coordonné aux bureaux de pays et aux équipes spéciales, notamment en vue de l'élaboration de plans d'action liant l'ONU et des parties à divers conflits et visant à éliminer et à prévenir les atteintes graves aux droits de l'enfant. Vingt plans d'action de ce type ont été signés, notamment en République centrafricaine et au Tchad en 2011 et en République démocratique du Congo, au Myanmar, en Somalie et au Soudan du Sud en 2012.

51. La Représentante spéciale a produit des documents de travail qui clarifient les notions en jeu dans les questions suivantes liées à la protection des enfants en période de conflit : les enfants et la justice pendant et après le conflit; les droits et garanties des enfants déplacés lors de conflits armés (document de travail élaboré en collaboration avec le bureau du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays); et le fondement juridiques des six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé. Ces documents ont été élaborés en étroite consultation avec les partenaires concernés. L'information reçue en retour confirme qu'ils constituent des ressources utiles pour les acteurs de la protection de l'enfance.

52. Les acteurs de l'ONU engagés dans ce domaine ont reconnu combien il importait de compiler une base de connaissances utile à l'élaboration de politiques et de programmes efficaces de protection de l'enfance, au suivi des progrès et à l'évaluation de l'efficacité de l'action entreprise en faveur de la protection de

l'enfance. Ensemble, ils apportent un appui à l'amélioration des systèmes nationaux de collecte de données et défendent l'utilité de la recherche au niveau national. Les données et la recherche concernant la violence à l'encontre des enfants est l'une des priorités de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Elles sont également prioritaires au programme du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants. La Représentante spéciale s'est associée à l'UNICEF et au HCDH pour la publication du rapport phare de l'UNICEF sur les pratiques disciplinaires domestiques infligées aux enfants (disponible en anglais à l'adresse suivante : http://www.unicef.org/french/videoaudio/PDFs/Child_Disciplinary_Practices_at_Home.pdf), qui rassemble les données de 35 pays à revenu faible ou intermédiaire, dans lesquels vivent environ 10 % des enfants du monde en développement.

53. En 2011, la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Gouvernement suédois ont organisé ensemble une consultation d'experts sur les moyens d'améliorer la collecte des données et la recherche sur la violence à l'encontre des enfants, avec le soutien de l'OIT, de l'UNICEF, de l'ONUDC et de l'OMS et la participation de certains États Membres et partenaires issus de la société civile¹⁵. Il convient de souligner également les enquêtes mises au point par les United States Centers for Disease Control and Prevention et l'UNICEF dans le cadre de l'initiative « Together for girls »¹⁶. Ces enquêtes ont été menées en collaboration avec les Gouvernements du Cambodge, d'Haïti, d'Indonésie, de la République-Unie de Tanzanie, du Swaziland et du Zimbabwe. D'autres études sont prévues pour 2013-2014.

54. En 2011-2012, la Représentante spéciale a mené, en collaboration avec un large éventail de partenaires de la protection de l'enfance, une enquête mondiale visant à évaluer les progrès accomplis en matière de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des enfants. Les organismes des Nations Unies ont été une source d'information capitale pour cette enquête. L'UNICEF (avec 116 rapports annuels des bureaux de pays notamment), l'ONUDC, le HCDH, l'OIT et l'OMS, entres autres, y ont contribué. Plus de 100 États Membres ont également participé à l'enquête, notamment par le biais de consultations régionales organisées par la Représentante spéciale (y compris avec des enfants) et de contributions émanant d'organisations régionales. L'enquête a également bénéficié de la contribution de divers mécanismes internationaux de suivi, y compris de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et du mécanisme d'établissement de rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme. L'étude s'appuie sur des partenariats entre les différents mandats et la coopération entre le Comité des droits de l'enfant, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Les conclusions de l'enquête, qui seront publiées en 2013, constitueront une source essentielle pour l'évaluation et la promotion des avancées dans le domaine de la protection des enfants contre la violence partout dans le monde.

¹⁵ Voir http://srsg.violenceagainstchildren.org/knowledge/data_and_research.

¹⁶ Cette initiative rassemble des partenaires multilatéraux (UNICEF, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, FNUAP, ONU-Femmes et OMS) et des partenaires gouvernementaux et issus du secteur privé.

55. De par le monde, d'autres initiatives de cartographie et de collecte de données sont en cours, qui s'appuient sur les forces et les mandats respectifs des organismes des Nations Unies œuvrant en faveur de la protection de l'enfance. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) par exemple, coopère avec le Bureau régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord pour recenser les activités de protection de l'enfance afin de renforcer sa stratégie dans ce domaine. Les résultats de ce recensement serviront à l'élaboration de la stratégie de l'UNRWA en matière de protection de l'enfance et viendront renforcer les liens entre les outils et mécanismes déjà utilisés par l'Office dans ce domaine.

56. En 2012, l'attention de la communauté internationale s'est portée sur l'ampleur du problème du mariage des enfants dans le monde, notamment grâce à l'élan suscité par le choix de « Mettre fin aux mariages d'enfants » comme thème de la première Journée internationale de la fille. L'UNICEF a publié de nouvelles données relatives au mariage des enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants a fait paraître une étude sur la protection des enfants contre les pratiques néfastes et des données concernant l'âge légal minimum du mariage dans 195 pays ont été compilées et publiées sous forme d'affiche par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales. Les recherches menées sur les pratiques néfastes et l'expérience accumulée par les acteurs du système des Nations Unies en matière de lutte contre la mutilation génitale féminine ont mis en évidence les possibilités qui s'offrent de travailler avec les communautés pour encourager l'abandon des normes sociales sur lesquelles reposent les mariages d'enfants.

57. L'OIT et l'UNICEF appuient la collecte de données relatives à l'étendue, aux caractéristiques et aux facteurs déterminants du travail des enfants au moyen du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) mis en place par l'OIT et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF. D'après le rapport intitulé « Intensifier la lutte contre le travail des enfants »¹⁷, publié en 2010, l'OIT a contribué à la réalisation de 300 enquêtes sur le travail des enfants depuis 1998, dont 66 d'ampleur nationale. Au mois d'avril 2013, l'UNICEF avait pour sa part contribué à la collecte de données nationales représentatives sur le travail des enfants en réalisant plus de 250 enquêtes en grappes à indicateurs multiples depuis 2000. Le programme coopératif de recherche interorganisations « Comprendre le travail des enfants », qui rassemble l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale, contribue à la définition des critères d'évaluation, et notamment des limites au-delà desquelles l'emploi non rémunéré des enfants pour des travaux domestiques dangereux est inacceptable.

58. Tous les acteurs de l'ONU qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfance organisent des réunions et conférences mondiales et régionales, ou y prennent part. Ces rassemblements sont l'occasion de débattre des conclusions des travaux de recherche les plus récents et de partager les stratégies de protection de l'enfance les plus efficaces. Le rôle de chef de file de l'UNICEF en matière de renforcement des systèmes est confirmé par sa capacité à rassembler les partenaires et à forger un consensus mondial entre les principaux universitaires, intervenants et décideurs mondiaux et régionaux. En novembre 2012, l'UNICEF et le HCDH se

¹⁷ Voir http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_136696.pdf.

sont associés aux organisations Save the Children et World Vision pour organiser en Inde une conférence internationale consacrée aux dispositifs de protection de l'enfance (« A better way to protect all children »), lors de laquelle des parties prenantes internationales de premier plan (OIT, HCDH, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales et gouvernements nationaux) ont étudié les avancées les plus récentes en matière de stratégies de lutte contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation dont sont victimes les enfants et ont eu un échange de vues à ce sujet.

F. Renforcement des capacités et assistance technique

59. Intervenant dans le cadre de leurs mandats et dans leurs domaines de compétences spécifiques, les entités des Nations Unies œuvrant à la protection de l'enfance participent à toute une série d'initiatives visant à renforcer les capacités des institutions et des pouvoirs publics des États Membres de toutes les régions du monde, travaillant avec et pour les enfants, et à leur fournir une assistance technique.

60. Les enfants placés officiellement ou non en famille d'accueil ou qui reçoivent des soins en institution ou vivent séparés de leurs parents pour toute autre raison sont les plus exposés à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation. L'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant ont été deux des principales entités des Nations Unies ayant contribué à l'élaboration des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, que l'Assemblée générale a officiellement adoptées en 2009 (voir résolution 64/142). Depuis lors, le travail visant à faire appliquer les lignes directrices dans la législation, les politiques et la pratique s'est poursuivi. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants encourage leur application dans le cadre de son programme de travail et le Comité des droits de l'enfant appelle régulièrement l'attention des États Membres à ce sujet dans ses observations finales. Un manuel intitulé « En marche vers la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » (consultable à <http://www.alternativecareguidelines.org/Accueil/tabid/2397/language/fr-FR/Default.aspx>) a été publié afin d'aider les gouvernements à les appliquer. Une version adaptée aux enfants et une autre à l'usage du personnel sont également disponibles.

61. Les États Membres ont de plus en plus recours aux lignes directrices dans l'élaboration de leurs politiques et lois et dans la pratique. Ainsi, en Indonésie, le système de protection de l'enfance s'efforce de prévenir l'admission des enfants dans des cadres de protection de remplacement; au Mexique, plus de 1 000 personnes travaillant dans le domaine de l'enfance, y compris des prestataires de services locaux, ont reçu une formation à l'application des lignes directrices; et en Moldova, ces dernières ont inspiré les politiques et les lois.

62. La Représentante spéciale du Secrétaire général coopère étroitement avec les partenaires stratégiques du système des Nations Unies pour renforcer les capacités des pays et leur fournir une assistance technique. Conscients qu'il importe de faire participer les enfants à l'élaboration des solutions aux problèmes posés par la protection de l'enfance, la Représentante spéciale et l'UNICEF ont coopéré avec les

organisations Save the Children, Plan International et World Vision, et d'autres organisations non gouvernementales, afin d'élaborer une panoplie de moyens et un cadre conceptuel pour le suivi et l'évaluation de cette participation. La Représentante spéciale a également organisé des consultations d'experts et publié des rapports thématiques assortis de recommandations pratiques sur divers sujets importants, dont des mécanismes sûrs d'écoute, de plainte et de signalement des violences respectueux des enfants, conjointement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et aux fins de l'établissement du rapport commun de la Représentante spéciale et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; les données et la recherche relatives à la violence contre les enfants; la violence scolaire; la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs; la protection des enfants contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques concurrents; et, avec l'UNICEF, la violence contre les jeunes enfants ainsi que les données et la recherche relatives à la violence contre les enfants. En étroite collaboration avec des partenaires du système des Nations Unies, notamment le HCDH, l'ONUDD, l'UNICEF et les équipes de pays des Nations Unies, la Représentante spéciale entretient également des liens de coopération bilatérale avec certains États Membres, afin de renforcer leurs capacités nationales et leur permettre de régler les problèmes se posant dans des domaines spécifiques tels que la réforme de la loi en vue d'interdire toutes les formes de violence à l'égard des enfants et les initiatives de nature à protéger les enfants de la violence familiale, communautaire et judiciaire. Ces problèmes fondamentaux ont également été mis en avant par la Représentante spéciale au cours des visites de pays qu'elle a effectuées dans toutes les régions.

63. Les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, qui touchent à la protection de l'enfance, fournissent une assistance technique aux États Membres avec lesquels ils partagent des connaissances spécialisées, notamment lors de visites officielles dans les pays. Dans les conclusions et les recommandations de ses rapports, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants prête conseil aux États Membres pour la mise en œuvre de systèmes intégrés de protection de l'enfance. L'application de ces recommandations fait l'objet d'un suivi, en particulier par les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux de pays de l'UNICEF. En mai 2012, à Dakar, la Rapporteuse spéciale a rencontré de nombreux acteurs de la protection de l'enfance, avec lesquels elle a partagé les enseignements tirés de son expérience en matière de systèmes de protection de l'enfance, dans le cadre de la Conférence sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfant en Afrique subsaharienne, organisée par African Child Policy Forum, la Fédération internationale Terre des Hommes, Plan International, Regional Psychosocial Support Initiative, Eastern and Southern Africa Regional Inter-Agency Task Team on Children and AIDS (groupe de travail régional interinstitutions chargé des enfants affectés par le VIH/sida en Afrique de l'Est et du Sud), Save the Children, World Vision International et l'UNICEF, avec l'appui de Oak Foundation et d'autres.

64. Les programmes de formation représentent également d'importants moyens de mettre en œuvre une coopération et une collaboration stratégiques dans le domaine de la protection de l'enfance. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF ont organisé une formation commune destinée à tous les partenaires œuvrant à la mise en place d'un mécanisme

de surveillance et de communication de l'information en République centrafricaine, et des formations régionales en Jordanie, au Népal et au Sénégal. Ils ont également participé à une consultation d'experts, organisée en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, sur le matériel de formation de base dans le domaine de la protection de l'enfance à l'intention des militaires avant leur déploiement dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Cette formation fait l'objet d'une mise à jour par le Département, en collaboration avec la Représentante spéciale, l'UNICEF et d'autres partenaires essentiels œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. La Représentante spéciale et le Département, conjointement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ont créé une formation dans ce domaine. Des initiatives semblables sont prévues avec l'Union africaine.

65. La FAO contribue à une formation annuelle qu'accueille le Centre international de formation de l'OIT en Italie, dont l'objectif est de mieux faire connaître aux participants ce que recouvre le travail des enfants dans le secteur agricole et de renforcer leur capacité d'en réduire l'incidence. Au Malawi, la FAO et l'OIT appuient la tenue d'ateliers de renforcement des capacités visant à sensibiliser au travail des enfants dans le secteur agricole et à renforcer la coordination entre les parties prenantes. Les deux organismes œuvrent de concert pour aider le Gouvernement malawien à davantage tenir compte des questions relatives au travail des enfants dans l'élaboration de ses plans et programmes de développement, à renforcer les capacités du personnel de traiter ces questions et à stimuler la participation des parties prenantes du secteur agricole aux comités en charge du travail des enfants.

66. En juin 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, en collaboration avec South Asian Initiative to End Violence against Children (initiative lancée par des pays d'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants) et le Centre international de formation de l'OIT, a organisé une formation axée sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants, visant à renforcer la cohérence en matière de communication de l'information et d'action. Ce programme de renforcement des capacités a proposé une formation dans le domaine des normes relatives à la protection des enfants contre la violence établies par l'ONU et l'OIT, qui a été suivie par des fonctionnaires de pays d'Asie du Sud et des représentants de la société civile et d'organisations d'employés et d'employeurs. Cette formation, au cours de laquelle ont été examinées les possibilités de conjuguer l'action des divers mécanismes de surveillance, de communication de l'information et de planification aux niveaux régional et national, a contribué à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le travail des enfants en Asie du Sud qui sera présentée à la troisième Conférence internationale sur le travail des enfants, qui se tiendra en octobre 2013 au Brésil.

G. Partenariats régionaux en matière de protection de l'enfance

67. En vue de promouvoir les droits de l'enfant, les acteurs de la protection de l'enfance ont également établi des partenariats stratégiques en dehors du système des Nations Unies. La coopération avec les organisations régionales revêt une importance particulière dans la mesure où celles-ci reflètent les intérêts et les préoccupations des États Membres.

68. Conformément au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui est d'encourager la coopération internationale et de faire respecter les droits des enfants, le Bureau de la Représentante spéciale a forgé des partenariats avec diverses organisations régionales. C'est ainsi que l'Union européenne a adopté les orientations sur les enfants face aux conflits armés, qui ont fourni des outils à ses délégations pour échanger avec les gouvernements hôtes, les parties au conflit et autres sur les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé. La Représentante spéciale s'efforce également de renforcer les partenariats avec l'Union africaine pour faire en sorte que la protection de l'enfance soit prise en compte dans les domaines de la prévention, de la communication, de l'action et de la surveillance des violations graves des droits des enfants commises en temps de conflit armé. En 2012, elle a entamé le dialogue avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique en vue d'étudier les possibilités d'un renforcement de la coopération avec ces deux entités.

69. La Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants encourage l'institutionnalisation de partenariats régionaux en vue de mobiliser l'appui voulu et d'engager l'action nécessaire pour prévenir la violence et protéger les enfants dans le monde entier. Grâce à ces efforts, des cadres de coopération régionale ont été mis en place dans sept régions afin d'encourager le suivi national de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, et d'autres sont en cours d'établissement¹⁸. En outre, deux tables rondes de haut niveau ont été organisées avec les organisations régionales dans le contexte du débat sur les droits de l'enfant, tenu à l'Assemblée générale, afin que les États Membres partagent leurs expériences positives en la matière¹⁹. Des progrès considérables ont été accomplis, les responsables politiques ayant pris de fermes engagements en matière de prévention et de traitement de la violence à l'encontre des enfants, dont les orientations de l'Union européenne pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et sa stratégie de lutte contre la violence faite aux enfants. En collaboration avec des organisations régionales, la Représentante spéciale a organisé six consultations régionales en vue de promouvoir la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude et de créer des mécanismes régionaux pour accélérer les progrès et en assurer le suivi. Elle a contribué à la publication de quatre études régionales assorties des principales conclusions, et a publié les plus importants engagements politiques pris par les organisations et institutions régionales en vue de prévenir et de répondre à la violence à l'encontre des enfants.

¹⁸ Sont notamment concernés la Ligue des États arabes, South Asian Initiative to End Violence against Children, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est par l'intermédiaire de sa Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, la Communauté des Caraïbes, le Marché commun du Sud, les pays d'Amérique centrale (Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine), le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi que l'Organisation de la coopération islamique. Pour plus d'informations, on peut consulter le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants au Conseil des droits de l'homme, publié sous la cote [A/HRC/22/55](#).

¹⁹ http://srsg.violenceagainstchildren.org/video/2011-10-11_396 et http://srsg.violenceagainstchildren.org/story/2012-10-19_570.

V. Conclusions

70. Dans le système des Nations Unies, les principales parties prenantes de la protection de l'enfance œuvrent de manière coordonnée dans le respect de leurs mandats respectifs, qui sont distincts mais complémentaires. Comme le montre le présent rapport, cette collaboration a conduit ces acteurs à conjuguer leurs efforts de manière décisive. À mesure que la question complexe de la protection de l'enfance était mieux appréhendée, ils ont favorisé des solutions globales, multisectorielles et engageant de multiples partenaires, qui prennent diverses formes : renforcement des normes internationales à l'appui de l'élaboration de politiques globales et de réformes judiciaires; travaux de recherche et collecte de données; suivi des violations des droits des enfants; conception de stratégies préventives; appui au renforcement des capacités des États en matière de protection de l'enfance; respect du principe de responsabilité; et promotion d'une évolution concrète des groupes sociaux et de leurs comportements. À cette fin, des partenariats dynamiques ont été établis entre les organes et les mécanismes chargés des droits de l'homme et les organes normatifs et opérationnels des Nations Unies, dont la présence sur le terrain a été décentralisée. Il en est résulté des initiatives complémentaires qui sont indispensables pour faire progresser la protection des enfants contre la violence, la maltraitance et l'exploitation, notamment en période de conflit armé.

71. Les acteurs de la protection de l'enfance œuvrant dans le système des Nations Unies continuent de renforcer la coopération en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment le droit de protection contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. Afin d'appuyer les efforts que déploient les États Membres pour assurer à tous les enfants l'exercice de leurs droits, il est essentiel de continuer à collaborer sur les plans stratégique, opérationnel et des programmes. Il faudra aussi, en conséquence, continuer de fournir un financement durable et suffisant aux acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies et d'appuyer leurs travaux afin de consolider et mettre à profit les importants progrès accomplis.

72. En utilisant les mécanismes existants de communication de l'information, dont les rapports annuels à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil de sécurité et le dialogue interactif annuel avec les États Membres dans le cadre de la Troisième Commission, ces acteurs, conformément à leurs mandats respectifs, continueront de fournir des informations précises et détaillées sur leurs activités présentes et futures, les partenariats établis et les résultats obtenus et sur les liens de collaboration qu'ils entretiennent dans le domaine de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies.